



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	11	1

Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

2021, le 27 Avril à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 22/04/2021.

Présents : Titulaires : MM. PYCK, SOARES, FRAISSE, LAZARUS, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absents excusés pouvoir : M. ANTY représenté par M. FOUR,

Suppléants n'ayant pas pris part au vote : M. DA SILVA.

Secrétaire de Séance : M. PYCK

2021 – 08 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé lors de la séance du 2 Mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612.11 et L.2312.1

Considérant qu'un emprunt a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000.00 € en date du 5 mars 2021,

Considérant que le tableau d'amortissement prévoit un remboursement de la première échéance du capital et des intérêts au 5 juin 2021,

Considérant la nécessité de prévoir au budget 2021, les montants de ces échéances,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

Décide à

De modifier ainsi qu'il suit, le budget primitif de l'exercice 2021 :

Article 1 : les imputations suivantes sont modifiées des montant ci-après :

Imputations	Chapitres	Montants
1641 - Capital	DI – (chap. 16)	+ 50 377.89 €
66111 – Intérêts	DF – (chap. 66)	+ 500.00 €
020 – Dépenses imprévues	DI – (chap. 020)	- 377.89 €
2313 - Constructions	DI – (chap. 23)	- 20 000.00 €
21562 – Matériel Spécifique assainissement	DI – (chap. 21)	- 30 000.00 €
61551 – Matériel roulant	DF – (chap. 011)	- 500.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.